

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De prendre à la charge de l'EPF Normandie la somme de 3 333,33 € suite au retrait de la participation de la Région Ile de France des missions en régie Animation-coordination de 2016 dans le cadre du CPIER;
- De prendre à la charge de l'EPF Normandie du déficit à hauteur de 8 847,91 € sur les conventions financières FNADT et Région ;
- De valider les nouvelles clefs de répartitions proposées pour les missions impactées par l'application des taux FNADT et d'autoriser le Directeur Général à signer les avenants aux conventions d'études avec les collectivités concernées ;
- De prendre à la charge de l'EPF Normandie du déficit à hauteur de 11 858,54 € sur les missions d'études achevées dont les créances collectivités sont abandonnées.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

27 JUIN 2023

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,